

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 20 heures 35, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, LECLERC Michel, SIMONEAU Réjane,

Etaient absents : BERNARD Nathalie, donne pouvoir à BOVAERE Hugues
 JEANJEAN Vanessa, donne pouvoir à CHARRON Michel

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 9 PRESENTS : 7 VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : Michel LECLERC

A la demande du Maire, il est ajouté quatre délibérations :

- Remboursement de frais pour Réjane SIMONEAU
- Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Remboursement de frais pour Jérôme DURAND

Le Conseil approuve les nouvelles délibérations à adopter.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre a été modifié par les dispositions suivantes :

- Sur la révision du règlement de location pour la salle polyvalente : « Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut réviser plusieurs articles (...) et la convention de location... »
- Sur l'autorisation de cultiver la parcelle B288 :
 - o L'intitulé du procès-verbal est modifié par « Autorisation du Maire à signer une convention »
 - o « La commune pourra récupérer ledit terrain (...) 6 mois avant ».
- Sur la révision du PLU : « Une première approche avec la Préfecture devra être engagée... »

Après ces modifications, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à la séance du 20 novembre.

- Décision modificative du Budget n°1

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre, deux décisions du Maire ont été lues, acceptant deux dons de tondeuse par M. Jérôme Durand et M. Michel Charron.

Néanmoins, il convient de prendre une décision budgétaire modificative, d'ordre patrimoniale, qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
2158		650	650
TOTAL		650	
Recettes			
10251		650	650
TOTAL		650	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Remboursement du fioul du logement communal

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal, la Mairie doit procéder à la neutralisation de la cuve à fioul.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il appartient au locataire du logement communal de remplir la cuve et de payer le fioul. Aussi, la locataire a acheté, par deux fois, pour 1538 litres de fioul au total.

La mise en place de la pompe à chaleur ayant été faite avant le début de la saison de chauffe, et l'utilisation de la chaudière en même temps que la pompe à chaleur ne pouvant être réalisée, il n'est pas possible pour la locataire de consommer le fioul stocké.

Monsieur le Maire propose de faire une avance à hauteur de 1000 euros à la locataire sur le rachat du fioul, en attendant la revente de celui-ci, et la régularisation des charges.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif au litre pour la vente du fioul, et d'accepter que cette recette soit reversée à la locataire. Il est proposé un montant de 1,05 €/litre de fioul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de fixer le tarif de revente du fioul contenu dans la cuve à 1,05 €/litre
- ACCEPTE de reverser à la locataire du logement communal la recette liée à la vente du fioul
- ACCEPTE de verser à la locataire une avance de 1000 euros dans l'attente d'une offre de rachat. Le solde lui sera versé après la vente du fioul.

- Adhésion au groupement de commande relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement. Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :

- des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître – Parcelle C32

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

Vu le Code Civil, notamment l'article 713,

Vu la réponse du Service Départemental des Impôts Fonciers en date du 10 octobre,

Considérant l'intérêt de la commune d'incorporer dans le domaine communal la parcelle C 32, bien vacant et sans maître,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme ESTEVES, propriétaire de la parcelle C260, lors des grands vents, voit tomber différentes branches d'arbres de la parcelle C32 sur sa parcelle.

Après plusieurs recherches concernant le propriétaire de la parcelle C32, il s'avère que M. Georges Frère est décédé le 05 octobre 1988, et bien qu'il eut deux enfants, la parcelle n'a pas été entretenue, et le SDIF n'est pas en mesure de retrouver les héritiers.

Ainsi, la Commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire. Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Il s'agit, pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastré C 32,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la commune d'Osmoy, par une Etude à proximité de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

- Remboursement de frais pour Yanek ZIOLKOWSKI

Yanek ZIOLKOWSKI, Secrétaire de Mairie, a avancé des frais (appels téléphoniques à Berger-Levrault suite à la coupure d'Internet et téléphone pendant 1 semaine) pour un montant de 9,09 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par M. ZIOLKOWSKI Yanek.

- Remboursement de frais pour Réjane SIMONEAU

Réjane SIMONEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, a avancé des frais (achat des chocolats pour le repas des aînés 2025) pour un montant de 141,99 €.

Il est demandé à l'intéressée de sortir pendant le débat, et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par Mme Réjane SIMONEAU.

- Adhésion de la commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1er octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, à la majorité du conseil présent et nommé ci-dessus (sauf M. Alain DUPUIS, qui souhaite ne pas prendre part au vote, compte tenu qu'il n'a pas reçu le rapport), décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

- Remboursement de frais pour Jérôme DURAND

Jérôme DURAND, le Maire, a avancé des frais (achat de bouteilles de vin pour le repas des aînés 2025) pour un montant de 55,20 €.

Il est demandé à l'intéressé de sortir pendant le débat, et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par M. Jérôme DURAND.

- Informations Diverses :

Demande de travaux

Jérôme DURAND et Michel CHARRON sont allés chez M. Serrié pour constater le problème d'écoulement des eaux pluviales, qui stagnent devant chez lui lorsque la pluie tombe intensément.

M. DURAND annonce qu'il va demander à la CCPH un devis afin d'installer un fil d'eau côté droit pendant les travaux de réfection de la route pour conduire l'eau de ruissellement vers la bouche de récupération des eaux pluviales.

Annnonce dans le Congrès des Maires

M. ZIOLKOWSKI, le Secrétaire de Mairie, a représenté la commune lors du dernier Congrès des Maires, du 18 au 20 novembre.

Deux annonces ont été faites, dont le Maire souhaite rebondir :

- Sur les propos du Général Mandon : « Même si la phrase telle quelle est sortie de son contexte dans les médias, il ne faut surtout pas oublier que les Maires sont en première ligne sur le volet sécurité dans leurs fonctions. »
- Sur la nouvelle valorisation locative de la Taxe d'Habitation : « Ils devraient voir ailleurs avec une vraie valorisation des biens immobiliers qui datent de trop longtemps, plutôt que de prendre des bouts de chandelle pour pénaliser certains et nous, communes, avoir une toute petite valorisation. Surtout sur du déclaratif. »

Syndicat SIRYAE

Le Syndicat a tenu son comité syndical le 12 novembre dernier.

Il sera mis en place, en 2026, des concentrateurs sur les équipements publics, afin de recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Cela permettra de faciliter la détection de fuites, mais aussi des impayés par télérelève.

Coupe des branches d'arbres

Un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé au propriétaire installé chemin Notre Dame de la Pitié, concernant l'élagage des branches qui donnent sur le chemin.

Par ailleurs, un autre courrier sera aussi envoyé à l'indivision d'une parcelle donnant sur la sente rurale.

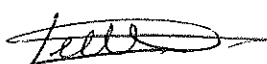
Annonces :

- Un élu est décédé récemment sur la communauté de communes : M. Patrice LE BAIL, Maire de Tacoignières.
- Par ailleurs, la CCPH nous a informés du décès de M. Daniel JEAN, mari de Mme Josette JEAN, Maire de Condé-sur-Vesgre.
- Les prochains Vœux du Maire auront lieu le samedi 17 janvier 2026. Une feuille de chou sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Prochain conseil : Janvier 2026.

Le conseil est clôturé à 21h25.

Le secrétaire de séance
Michel LECLERC



Le Maire
Jérôme DURAND

